

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
avril
2014

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 avril 2014 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

140401

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2014 est adopté tel que modifié en remplaçant à la résolution n° 140304, le mot «conseiller» par «conseiller(ère)», en ajoutant à la résolution n° 140308 après le mot «Ghislain» le mot «Bélanger», en remplaçant à la résolution n° 140307, paragraphe 1, le mot «directeur général adjoint» par «directeur général».

Adopté

140402

COMPTES

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 268 816,86 \$ et celui des revenus de 421 273,93 \$ pour le mois de février 2014 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

JUGEMENT RENDU
RÈGLEMENT 09-214

La municipalité a reproché aux défendeurs d'être en contravention aux articles 8 et 9 du règlement 09-214 «*Règlement visant la protection des lacs Beaumont et Saint-Charles limitant la puissance et le type de moteur des embarcations*». Les demandeurs allèguent que la municipalité a excédé sa compétence constitutionnelle en adoptant ce règlement. Ils allèguent que la navigation est une compétence fédérale et que les articles 8 et 9 sont constitutionnellement invalides.

La municipalité, quant à elle, plaide que les dispositions sont licites en vertu de la théorie des pouvoirs accessoires, c'est-à-dire que l'objectif visé par le règlement est la protection de l'environnement et touche de façon accessoire la navigation. Le juge a donc considéré que bien que le caractère véritable du règlement soit un certain contrôle de la navigation, le but recherché par ce règlement était la protection de l'environnement et, à ce titre, la municipalité exerçait une compétence qui lui était attribuée. Le juge déclare donc les articles 8 et 9 du règlement 09-214 de la municipalité valides et opérants.

140403

COALITION POUR LE GAZ NATUREL DANS BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la région de Bellechasse est lourdement handicapée par le fait qu'elle n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel de Gaz Metro;

CONSIDÉRANT que l'arrivée du gaz naturel dans une région constitue un levier de développement économique;

CONSIDÉRANT que l'extension du réseau gazier dans Bellechasse est un instrument de développement qui doit être analysé sur le long terme et non pas sous l'angle strict de la rentabilité à court terme;

CONSIDÉRANT que l'arrivée du gaz naturel dans Bellechasse aurait un impact sur le maintien des acquis sur le plan économique, notamment en desservant les entreprises existantes;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau gazier dans Bellechasse ferait en sorte d'accroître la capacité de la région à attirer de nouveaux investissements;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau gazier dans Bellechasse contribuerait à rendre plus compétitives les entreprises déjà présentes sur le territoire et, par le fait même, sur l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que la présence du gaz naturel dans Bellechasse assurerait l'avenir de la base industrielle de la région;

CONSIDÉRANT que les gouvernements ont contribué financièrement à l'extension du réseau gazier dans d'autres régions, notamment en palliant à la différence entre les volumes vendus et les coûts du projet, parce qu'ils considéraient qu'il s'agissait d'un instrument de développement essentiel et nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'après les régions de Thetford Mines et du Lac-Saint-Jean, c'est maintenant à la région de Bellechasse de pouvoir compter sur cet outil important de développement économique;

CONSIDÉRANT que le principe d'équité interrégionale milite en faveur d'une participation financière du gouvernement fédéral dans un projet d'extension du réseau gazier dans la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que le Québec a joint le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), mieux connu sous l'appellation de la Bourse du carbone, et qu'il a donc la responsabilité de donner aux entreprises la possibilité d'améliorer leur bilan environnemental afin de leur éviter des coûts non négligeables;

CONSIDÉRANT que l'arrivée du gaz naturel dans Bellechasse aura un effet positif sur le bilan environnemental et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de la région en remplaçant le mazout lourd;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est située sur le territoire de Bellechasse et qu'elle profiterait des retombées économiques et sociales du prolongement du réseau gazier dans la région;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adhère à la coalition qui se met en place afin de convaincre le gouvernement du Canada d'investir les sommes nécessaires dans le prolongement du réseau gazier québécois dans le but de desservir la région de Bellechasse, et ce, jusqu'à Saint-Damien.

2. De faire parvenir la résolution au Centre local de développement (CLD) de la MRC de Bellechasse au 100, rue Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare.

Adopté

140404 MISE AUX NORMES EAU POTABLE

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 18 à Allen Entrepreneur général inc. tel que recommandé par BPR Infrastructure inc. au montant de 4 567,03 \$.

Adopté

140405 CAUTION PROJET ÉOLIEN
CONCERNANT LA RENONCIATION AU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU A
L'ARTICLE 111.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
AFIN DE PERMETTRE À LA MRC DE BELLECHASSE DE SE PORTER
CAUTION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET ÉOLIEN
COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a, par son règlement d'emprunt n° 207-11, autorisé sa participation dans un projet éolien communautaire qui sera réalisé et opéré par Parc éolien Saint-Philémon SEC.;

CONSIDÉRANT que la MRC est appelée à fournir aux prêteurs du commandité qui verra à l'exploitation du parc éolien, un cautionnement réel qui vise uniquement l'octroi d'une hypothèque mobilière avec dépossession sur les parts et actions détenues par la MRC dans Parc Éolien Saint-Philémon SEC et Parc Éolien Saint-Philémon Commandité inc., ce qui constitue un cautionnement réel;

CONSIDÉRANT que pour fournir un tel cautionnement, la MRC doit préalablement soumettre son intention de le faire à chacune des municipalités locales conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* rendu applicable par le deuxième alinéa de l'article 111.2;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la résolution d'intention de la MRC, portant le numéro C.M. 065-14, adoptée le 19 mars 2014, afin de fournir le cautionnement requis aux prêteurs, sujet à l'approbation préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT que la municipalité peut et a intérêt, comme le requiert la MRC de Bellechasse, à renoncer au délai de 45 jours pour que ce cautionnement puisse être fourni par la MRC afin de permettre de compléter le financement du projet dans le meilleur délai;

CONSIDÉRANT que la fourniture d'un tel cautionnement par la MRC n'est pas susceptible d'engager la municipalité, sur le plan financier, au-delà de la mise de fonds que la MRC s'est engagée à injecter dans ce projet aux termes de son règlement d'emprunt numéro 207-11 qui a déjà été préalablement soumis à la municipalité et approuvé par les autorités compétentes;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité accepte que la MRC de Bellechasse puisse se porter caution conformément à la résolution d'intention du conseil des maires portant le n^o C.M. 065-14, adoptée le 19 mars 2014, dont copie a été acheminée à la municipalité conformément aux articles 111.1 et 111.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

2. La municipalité renonce à se prévaloir du délai de 45 jours prévu à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que la MRC de Bellechasse puisse, à l'intérieur de ce délai de 45 jours, se porter caution des obligations conformément à sa résolution d'intention portant le numéro C.M. 065-14, sujet à l'approbation ministérielle préalable;

3. Une copie de la présente résolution est acheminée à la MRC de Bellechasse afin qu'elle puisse la soumettre pour valoir renonciation au délai de 45 jours au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adopté

140406

MODIFICATION RÉSOLUTION 940106

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter le directeur général adjoint aux personnes autorisées à signer les effets bancaires au Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse ;

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil modifie la résolution n° 940106 en remplaçant :
«Le secrétaire-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité» par «Le secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier adjoint exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité».
Adopté

140407

FIN D'EMPLOI
DIRECTEUR DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la municipalité et le directeur des loisirs ont convenu d'une entente de fin d'emploi ;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le maire et le directeur général entérinent l'entente de fin d'emploi datant du 27 mars 2014.
Adopté

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement concernant la délégation de pouvoir de dépenser sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général adjoint de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Ghislain Bélanger, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement concernant la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général adjoint de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Ghislain Bélanger, conseiller

140408

CYCLOTON
ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE

CONSIDÉRANT que l'École de l'Étincelle désire, comme par les années passées, tenir son cycloton le 1^{er} juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'il désire circuler dans les différents rangs et rues de la municipalité;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la tenue de l'activité le 1^{er} juin prochain et autorise le versement d'une contribution financière de 180 \$ pour couvrir les frais de location de l'aréna.

2. Le conseil permet l'activité en vertu du règlement n° 99-098 «Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics».
Adopté

140409 AUTORISATION DE CIRCULER
VÉLO QUÉBEC

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la tenue d'une activité cycliste les 23 et 24 août 2014 sur le territoire de la municipalité. L'activité comprendra environ 1 200 personnes et a comme objectif d'amasser des fonds pour la sclérose en plaques.
Adopté

140410 RÉSEAU BIBLIO
CERTIFICATS DE BÉNÉVOLAT

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches a préparé des certificats de bénévolat afin de valoriser, d'encourager et de reconnaître l'implication citoyenne des personnes qui œuvrent au sein des comités des bibliothèques depuis 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35 ans comme bénévoles;

CONSIDÉRANT qu'un cadeau souvenir sera remis aux personnes engagées bénévolement dans les bibliothèques depuis 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 ans lors de la prochaine assemblée générale le 10 juin 2014;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate Dominic Roy à signer, au nom de l'ensemble des citoyens de la municipalité, le ou les certificats et à les remettre à chacun des bénévoles.
Adopté

140411 SUBVENTION
SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie une subvention de 3 000 \$ au Charolais champêtre (GLSCB) inc. pour la tenue de la soirée reconnaissance des bénévoles qui se tiendra le 25 avril prochain.
Adopté

140412 SUBVENTION
CERCLE DES FERMIÈRES

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie une subvention de 300 \$ aux Cercles des fermières afin de contribuer à la réception d'inauguration de leur nouveau local qui a eu lieu le 14 mars dernier.
Adopté

140413 SUBVENTION
FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-CHARLES

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil remettra comme prix de présence lors du Brunch au profit de la fondation le 6 avril prochain, une paire de billets pour un spectacle de la Maison de la culture de Bellechasse.
Adopté

140414 SUBVENTION
ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil octroie une subvention de 200 \$ pour l'impression de l'album des finissants 2014.
Adopté

140415 AUTORISATION
COURSE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT que l'École secondaire Saint-Charles a fait une demande de fermeture de rue afin de permettre la tenue d'une course dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a fourni à la municipalité une copie du certificat d'assurance de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la course aura lieu en dehors des heures de pointe, soit de 14 h à 15 h 30;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec assurera la sécurité sur la rue de la Gare;

CONSIDÉRANT que des bénévoles contrôleront la circulation le long du parcours;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise la tenue d'une course le 22 mai de 14 h à 15 h 30 dans le village de Saint-Charles.

2. Le conseil autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les documents nécessaires à la tenue de l'évènement.
Adopté

140416 OFFRE D'EMPLOI - PRÉPOSÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
COMITÉ DE SÉLECTION

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil nomme M. Carl Robichaud, M. Dominic Roy, M. Martin Lacasse, M. Gilles Labrie et M. Denis Labbé pour faire partie du comité de sélection et formuler une recommandation au conseil pour l'embauche d'une personne comme préposé au service des Travaux publics.

Adopté

140417 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
NOMINATION

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil désire renouveler le mandat de M. Luc Bourgault, demeurant au 6831, rang de l'Hêtrière Est, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans se terminant en avril 2016.

Adopté

140418 DÉVELOPPEMENT 279
GESTION DES SOLS

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil confirme que la gestion des sols sera faite selon les recommandations du rapport de caractérisation environnementale de LVM et de l'avis technique de M. Jean-François Patry, du secteur industriel du ministère de Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datant du 20 décembre 2011.

Adopté

140419 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2885, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation a été déposée pour le lot 2 821 479 situé dans la zone 17-M;

CONSIDÉRANT que la demande a été entendue par le comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 24 mars 2014 pour permettre à toute personne intéressée de se faire entendre devant le conseil;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU140302 afin d'accorder une dérogation mineure pour un empiètement dans la marge latérale du bâtiment complémentaire situé au

2885, avenue Royale, lot 2 821 479, afin de régulariser la situation.
Adopté

140420

MANDAT RECHERCHE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la municipalité éprouve actuellement des problèmes d'approvisionnement en eau brute et que compte tenu de la situation, nous ne sommes pas en mesure d'investiguer les puits actuellement exploités pour en connaître la raison définitive;

CONSIDÉRANT que selon les informations obtenues, il y aurait possibilité d'ajouter d'autre puits sur le terrain qui appartient à la municipalité, lesquels seraient susceptibles d'augmenter notre puissance en eau afin que nous puissions effectuer les vérifications nécessaires et les réparations, s'il y a lieu, aux puits existants;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate Envir'eau Puits pour effectuer une recherche en eau dans le but de confirmer les possibilités d'ajout de puissance en approvisionnement en eau brute pour la municipalité.

Adopté

TRANSPORT D'EAU POTABLE
POMPIERS VOLONTAIRES

Le conseil désire offrir ses plus sincères remerciements aux pompiers volontaires pour avoir effectué le transport d'eau potable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

140421

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 41.

Adopté

Le directeur général adjoint

Le maire

Nicolas St-Gelais, urb., MScA

Dominic Roy
